

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 26 FEVRIER 2018

Date de convocation : 21 FEVRIER 2018
Date d'affichage : 21 FEVRIER 2018
Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 21

L'an deux mille dix-huit, le 26 février, le Conseil Municipal de la Commune d'Haveluy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS : RYCKELYNCK J.P. , Maire + PERTOLDI C., 1ère Adjointe + MM. MURCIA B., 2ème Adjoint + FERAHTIA Ab., 4ème Adjoint + DHAUSSY L, 5ème Adjoint + MARTINACHE J.P., 6ème Adjoint .+ CAPLIEZ M + DUMERY D. + DESRUMAUX A. + LEFEBVRE B + MOREAU M. + PLANTIN M.F. + PERNAK C. + LAINE M. + JABEL LAFOU - BENKHELIL L. + ETHUIN B. + DEBRAS J.P +. PARENT C.

EXCUSES : MARQUANT - MAYEUX M., 3ème Adjointe qui donne pouvoir à MM. PLANTIN M.F. + PERTOLDI M. qui donne pouvoir à PERTOLDI C. + AIT OUARAB H. qui donne pouvoir à RYCKELYNCK J.P. + FERAHTIA Aid.

ABSENTS : DHINAUT J.L.
MM.

Le secrétariat de séance est assuré par Leïla BENKHELIL JABEL LAFOU.

Monsieur le Maire tient tout d'abord à remercier l'assemblée délibérante ainsi que les personnes présentes dans le public. Il tient également à présenter des condoléances au nom du Conseil Municipal à Madame Mariette MAYEUX pour le décès de son frère René MARQUANT décédé dans notre commune. Il précise que la prochaine réunion de conseil aura lieu en avril prochain avec pour ordre du jour le vote du budget primitif entre autres.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 Novembre 2017

Le compte rendu du conseil municipal du 27 Novembre 2017 est adopté à l'unanimité.

Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du *Code Général des Collectivités Territoriales*, il est rendu compte au conseil municipal des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation.

- En date du 10 octobre 2017, Monsieur le Maire a signé le contrat de renouvellement des droits d'utilisation des logiciels Horizon villages on line :

Titulaire du contrat : JVS MAIRISTEM à St Martin sur le Pré

Montant annuel H.T. 5 415 € comprenant la cession et la mise en place des licences logithèque Horizon villages, l'accompagnement des utilisateurs, l'assistance téléphonique, mise à jour et maintenance des logiciels

Durée : 3 ans à compter du 1er janvier 2018.

- En date du 5 décembre 2017, Monsieur le Maire a signé avec le Relais Intercommunal Petite Enfance Scarpe Escaut, une convention de partenariat pour l'année 2018 ayant pour objet le développement du « Relais Assistants Maternel », service d'information, d'animation et de mise en réseau des acteurs de la petite enfance. La participation annuelle aux frais de fonctionnement sera comprise entre 1,60 € et 1,65 € par habitant.
- En date du 19 décembre 2017, Monsieur le Maire a signé les actes d'engagement relatifs aux contrats d'assurances suivant :

RISQUES	COMPAGNIES / COURTIER	MONTANTS ANNUELS TTC
Dommmages aux biens et risques annexes	SMACL ASSURANCES à Niort	9 118,16 €
Responsabilité civile	SMACL ASSURANCES à Niort	3 304,80 €
Flotte automobile et mission	GROUPAMA NORD EST MUTUELLE à Reims	1 819,50 €
Risques statutaires (agents CNRACL)	CBL à Dublin / ASSURANCES PILLIOT à Aire sur la Lys	3 517,00 €
Protection juridique	CFDP ASSURANCES à Lyon / DESCAMP DHAUSSY ASSURANCES La Madeleine	639,58 €
Individuelle accident	GAN ASSURANCES à Paris / PERIGNY-HOTTON à Valenciennes	1 285,56 €

Les contrats sont conclus pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

- En date du 29 décembre 2017, Monsieur le Maire a signé l'acte d'engagement relatif au marché de fourniture de titre restaurant au personnel communal :

Société retenue : GROUPE UP à Gennevilliers

Intitulé du titre : Chèque Déjeuner

Accord-cadre à bons de commande :

seuil annuel minimal 30 000 € / seuil annuel maximal 48 000 €

Durée : 4 ans

Taux de prestation : 0 % (zéro %)

- En date du 17 janvier 2018, Monsieur le Maire a signé avec la CAPH, une convention d'accueil relative à la programmation « Lecture publique » du 1er semestre 2018.
- En date du 5 février 2018, Monsieur le Maire a signé avec la société Agence Premium à Paris un contrat de location de matériel de téléphonie comprenant un standard et les postes téléphoniques pour la mairie ainsi qu'à contrat « Orange open pro partagé » pour l'ensemble des bâtiments communaux (accès internet pro + appels illimités vers les fixes + 5 livebox pro v3) :

Coût mensuel : 691,00 € HT – Durée du contrat : 5 ans.

- En date du 22 février 2018, Monsieur le Maire a signé avec la CAPH, une convention de partenariat pour l'accueil et l'animation d'un Salon Numérique.

L'assemblée délibérante prend acte de ces décisions

Remplacement en tout ou partie de la contribution de la commune, au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie, par le produit des impôts.

Avant de passer au vote, Monsieur le Maire indique que, par courrier en date du 9 janvier dernier, le SIDEN-SIAN demande à statuer sur la décision de la commune quant à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la défense Extérieure Contre l'Incendie.

Monsieur le Maire précise que, comme les années précédentes, il souhaite que la somme à hauteur de 15 515 euros soit affectée sur le budget communal afin d'éviter de nouvelles charges pour les ménages haveluinois (5 euros par habitant) et ce malgré les baisses de dotation de l'Etat.

Le conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'assainissement du Nord (SIAN).

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

L'arrêté préfectoral du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN

L'arrêté interdépartemental du 12 mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

Vu les arrêtés interdépartementaux en date du 30 juin 2016, du 30 décembre 2016 et du 31 juillet 2017 portant transfert au SIDEN-SIAN de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » par la commune,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L.5212-20, à savoir :

1/ « Le comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts »,

2/ « La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part ».

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 12 décembre 2017 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2018 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1

Le Conseil Municipal décide de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

ARTICLE 2

Le Conseil Municipal décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

ARTICLE 3

Le Conseil Municipal demande au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal administratif de LILLE.

Cette décision peut faire également l'objet d'un recours gracieux devant la Commune dans ce même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel la commune peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence.

Une décision implicite ou explicite de rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de LILLE.

Convention de partenariat entre le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut et la commune d'Haveluy pour la collecte groupée et la valorisation des certificats d'économies d'énergie dans le cadre du programme « Economies d'énergie dans les Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte »

Pour la présentation de cette délibération, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Baptiste MURCIA, Adjoint :

Vu la labélisation du PNR Scarpe Escaut en tant que « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » en date du 18 Novembre 2015,

Vu la signature d'un avenant à cette labélisation en date du 20 mars 2017,

Vu l'arrêté ministériel du 26 février 2017 relative au dispositif « Economies d'énergie dans les TEPCV », appelé programme PRO-INNO-08 présentant les dépenses éligibles,

Vu la délibération du comité syndical du Parc naturel régional Scarpe Escaut du 13/10/2017

Dans le cadre du dispositif « Territoire à Energie Positive sur la Croissance verte (TECV) », le Ministère de la Transition énergétique et solidaire a désigné le Parc naturel régional Scarpe-Escaut comme bénéficiaire de 400 000 MWH de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) soit pour un montant de 1300 000 € de dépenses éligibles.

Ce dispositif permet d'aider financièrement les 55 communes classées du Parc naturel régional Scarpe-Escaut dans la réalisation de travaux visant des économies d'énergie sur leur patrimoine.

Les opérations concernées par le dispositif doivent être démarrées à partir du 20 Mars 2017 et être achevées et payées pour le 31 décembre 2018. Seuls les projets retenus par le Parc naturel régional Scarpe-Escaut, au regard de l'enveloppe financière, pourront bénéficier de ce dispositif.

Les dépenses éligibles reposent sur 3 secteurs précis :

- La rénovation de l'éclairage public
- L'isolation et le changement de chauffage pour les bâtiments publics
- Le raccordement d'un bâtiment public à un réseau de chaleur.

Le PNR Scarpe-Escaut a ainsi missionné un prestataire, Sonergia, pour accompagner les communes à mettre en place ce dispositif.

Afin de faciliter les différentes procédures, le Parc naturel régional propose de mettre en place une procédure de regroupement permettant de centraliser les CEE obtenus et de les revendre à Sonergia.

Le Parc, en tant que centralisateur, aura pour rôle de reverser aux communes les enveloppes budgétaires correspondantes.

En fonction des projets retenus par le Parc, le montant qui sera reversé à la commune fera l'objet d'une convention financière spécifique entre le Parc et la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **AUTORISE** la commune à intégrer le programme Pro-Inno-08
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de regroupement identifiant le Parc naturel régional Scarpe-Escaut comme centralisateur des CEE issu du programme PRO-INNO-08
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document utile au déroulement de l'action (attestations sur honneur, devis, convention avec le PNR...)

Création de postes - Modification du tableau des effectifs

Pour cette délibération et celle qui suit, Monsieur le Maire souhaite apporter quelques précisions :

« Pourquoi ces deux délibérations ?

Comme je vous l'ai annoncé lors de la cérémonie des vœux, j'ai poussé « un coup de gueule » quant à la décision arbitraire du Gouvernement de supprimer les Contrats Aidés en septembre 2017. Avec les services administratifs, les services financiers et le bureau municipal, nous en avons largement discuté et étudié ce manque d'effectifs.

La Mairie d'HAVELUY comptait 18 CAE en septembre 2017 avec une prise en charge de l'Etat de 65 à 85 % qui équivaut à un montant entre 415 et 480 euros par CAE.

D'après une étude par nos services et plus particulièrement par Xavier HIBLE, Responsable des Ressources Humaines au sein de notre établissement, pour qu'une bonne mission du Service Public soit correctement respectée, que ce soit pour les enfants, en cantine, les services techniques ou l'entretien des bâtiments communaux, il faudrait que la Mairie embauche près de 12 personnes à mi-temps (20 heures comme les CAE) ce qui représenterait une dépense supplémentaire sur le budget communal de 175 000 euros par an !

Toutefois et suite à ma communication téléphonique de ce jour avec les services de Pôle Emploi, le Gouvernement a décidé d'instaurer les « PEC, Parcours Emploi Compétence » qui est différent d'un CAE. Le public pour un Contrat Aidé était parfois très éloigné de l'emploi et difficile à remettre sur le marché professionnel. Le PEC est un dispositif avec un parcours de professionnalisation financé par l'employeur avec une convention signée des 3 parties : Pôle Emploi, la commune et le demandeur d'emploi.

Le contrat est toujours de 20 heures mais avec une prise en charge de 50 % par l'Etat.

Le bureau municipal se réunira pour discuter de ce dispositif.

Il ne sera pas possible d'embaucher 12 PEC d'où ces 2 délibérations qui suivent pour pallier au manque d'effectifs dans certains services. Pallier par des emplois saisonniers en espaces verts pour la belle saison aux services techniques ou par des recrutements pour les services d'école, de cantine et d'entretien des bâtiments communaux ».

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement ;

Qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création de trois emplois d'adjoint technique territorial à temps non complet 17,50 heures hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter les propositions de Monsieur le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Recrutement de deux agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Avant de mettre au vote, Monsieur le Maire tient, au nom du Conseil Municipal, remercier les agents du Service Technique pour les travaux effectués à la Salle Droulez.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir renforcer le service chargé de l'entretien des voiries et des espaces verts ainsi que des aménagements paysagers,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Le recrutement de deux agents contractuels dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du 1^{er} avril 2018 au 30 septembre 2018 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien des espaces publics à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2018.

Subvention au Centre Communal d'Action Sociale d'Haveluy

Pour la présentation de cette délibération et en l'absence de Madame Mariette MAYEUX, Adjointe aux Affaires Sociales, Monsieur le Maire passe la parole à Madame Claudine PERTOLDI, Adjointe.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale d'Haveluy a mis en place, depuis le 1^{er} février 2013, le Dispositif de Réussite Educative.

Dans l'attente de percevoir la participation de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut destinée au financement du D.R.E. 2018, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée le versement d'une avance sur la subvention communale 2018 afin de permettre au C.C.A.S. de disposer d'une trésorerie suffisante pour régler les dépenses du premier trimestre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Dans l'attente du vote du budget primitif 2018,

DECIDE de verser une avance de **VINGT CINQ MILLE EUROS** (25 000,00 €) sur la subvention qui sera attribuée au C.C.A.S. d'Haveluy pour l'exercice 2018.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à l'article 657362 du budget primitif 2018.

Classe découverte en Normandie – Ecole Mixte Centre à Wallers

Pour la délibération qui suit, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Laurence DHAUSSY, Adjointe.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'école mixte Centre à Wallers organise une classe découverte « histoire et patrimoine » en Normandie du 28 au 30 mars 2018. Le prix du séjour est de 210 € par enfant.

L'élève Thomas BOCQUET, domicilié à Haveluy, participera à ce voyage. Afin de réduire le coût financier, l'école sollicite la commune pour l'attribution d'une aide à la famille.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant le coût important du séjour,

Considérant la nécessité de favoriser ce type d'initiative qui contribue à l'épanouissement de l'enfant à travers la découverte de l'histoire et du patrimoine d'une région,

Vu le projet de la classe découverte Histoire et Patrimoine Normandie 2018 « Message de paix » élaboré par les élèves de CM2 de l'école mixte Centre de Wallers,

DECIDE l'octroi d'une aide financière à la famille BOCQUET ;

DECIDE de verser par virement bancaire la somme de QUARANTE EUROS (40,00 €) aux parents de Thomas BOCQUET, domiciliés à Haveluy, 14 rue Ambroise Croizat ;

DIT que la dépense résultant de cette décision, soit QUARANTE EUROS (40€), sera imputée sur le crédit ouvert à l'article 6713 "Secours et dots" du budget communal.

Subvention aux associations

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame Claudine PERTOLDI, Adjointe.

Le Conseil Municipal,

DECIDE l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

DESIGNATION	MONTANT	VOTE
Ass. Jeunesse Sportive Haveluquoise	2 500 €	A l'unanimité M. FERAHTIA A., membre du bureau de cette association ne prend part ni aux délibérations ni au vote

Judo Club Haveluy	250 €	A l'unanimité
Club de randonnée pédestre Haveluy <i>(Organisation du cross du terril le 22/04/2018)</i>	450 €	A l'unanimité Mme DUMERY D. et M. DESRUMAUX A., membres du bureau de cette association ne prennent part ni aux délibérations ni au vote
OCCE Ecole Primaire le Bosquet Wallers <i>(acquisition matériel de tests psychométriques)</i>	500 €	A l'unanimité
TOTAL.....	3 700 €	

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à l'article 6574 du budget primitif 2018.

Convention de financement avec l'association IRIS Environnement - Approbation

Avant la lecture de la délibération qui suit par Monsieur Baptiste MURCIA, Adjoint, Monsieur le Maire tient à remercier l'Association IRIS Environnement pour son investissement non seulement dans l'entretien des espaces verts, en collaboration avec nos services techniques, mais également pour les travaux de rénovation dans les bâtiments scolaires et le chantier d'insertion dans le cadre de la Politique de la Ville pour la réfection de l'Espace Pierchon (bibliothèque) et prochainement pour les douches du Stade Henri Blot. Monsieur le Maire ajoute qu'il a fallu se battre dernièrement avec la CAPH pour éviter une baisse de subvention et que l'Association IRIS Environnement est toujours dans l'attente de l'aide octroyé par le Conseil Départemental.

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention proposé par l'association IRIS Environnement à la commune,

Vu le dossier de demande de subvention déposé par l'association IRIS Environnement,

Considérant qu'il est d'intérêt général tant pour la collectivité que pour ses administrés de soutenir l'insertion sociale et professionnelle, et de favoriser le retour à l'emploi des personnes les plus en difficultés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de financement entre l'association IRIS Environnement et la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses éventuels avenants ;

ATTRIBUE à l'association IRIS Environnement :

- une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000,00 € ;
- une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 906,00 € pour participer aux charges de loyer de l'atelier chantier d'insertion, à parité avec les autres communes partenaires.

DIT que les dépenses résultant de cette décision seront imputées à l'article 6574 du budget communal 2018.

Avant de clore la séance, Monsieur Bernard ETHUIN, Conseiller Municipal, souhaite faire lecture de 2 interventions pour le groupe des élus communistes, Monsieur le MAIRE accepte.

1^{ère} intervention de Monsieur ETHUIN :

« Monsieur le Maire, Mmes et Mrs les adjoints, et collègues.

Je souhaite saluer le travail et la réussite des interventions des deux députés communistes du valenciennois et du douaisis, Fabien Roussel et Alain Bruneel, qui à l'occasion de l'arrêté ministériel du 14 février 2018 permet de resituer les villes du bassin minier au coeur d'un nécessaire développement de l'emploi par le volet économique. Ainsi ils ont obtenu que les 148 communes du Nord et du Pas de Calais soient placées en Zone Franche Urbaine. Haveluy, y compris son centre-ville, est donc inscrite en zone franche, les choix précédents étaient jusqu'à présent en sa défaveur ! Les mesures déclinées dans la nouvelle Z F U vont notamment concernées : l'exonération d'impôt sur les bénéfices à 100 % pour la première année et 50 % sur la taxe foncière des entreprises et sur la valeur ajoutée de celles-ci, ces taxes sont ensuite dégressives jusque 2022. Elles devraient donc permettre le développement de l'emploi, d'autant que l'exonération est incitative en faveur de l'embauche sur le territoire pour deux emplois créés. Cette mesure concernera donc les artisans et TPE, PME et commerçants à l'exclusion des professions libérales et des grands groupes industriels, comme Sevelnord. Les 4 critères définis dont celui du taux de chômage qui reste supérieur à la moyenne nationale, associé à celui des 70% de la population de la Porte du Hainaut, résidant dans Haveluy, ouvrent une porte nouvelle pour bon nombre d'habitants de notre bassin minier ».

Monsieur le Maire partage sur le fonds cette intervention et indique qu'il va participer prochainement à une réunion sur ce sujet à Raismes. Il remercie également Monsieur ETHUIN de lui avoir fait grâce de ne pas avoir cité le Député de la 19^{ème} circonscription qui s'alloue la paternité de cette victoire !

Monsieur le Maire précise également que cette décision découle quand même de la grande conférence de Novembre 2017 organisée par les ministres du précédent quinquennat et plus particulièrement par Monsieur Bernard CAZENEUVE, alors 1^{er} Ministre.

2^{ème} intervention de Monsieur ETHUIN :

« Monsieur le Maire, Mmes et Mrs les adjoints, et collègues.

Lors de la présentation du calendrier relatif à la réforme de la SNCF, intitulée « nouveau pacte ferroviaire », le 1er ministre, Edouard Philippe, a confirmé la volonté du gouvernement de passer en force, en recourant aux ordonnances.

Cette procédure, marque de fabrique du président Macron et déjà utilisée dans le cadre de la réforme du code du travail, est un véritable déni de démocratie, aussi bien sociale que parlementaire.

Le service public ferroviaire, bien commun de la nation, qui répond à des enjeux écologiques, de mobilité et d'aménagement du territoire extrêmement importants, mérite mieux qu'une réforme à la hussarde.

Transformation de la SNCF en Société d'économie mixte, fin du statut de cheminots, non reprise de la dette...

Le pacte ferroviaire proposé par Edouard Philippe est en réalité une atomisation du service public ferroviaire.

Présenté comme novateur, ce pacte ferroviaire reprend les recettes archaïques des privatisations du rail ayant eu lieu dans d'autres pays européens, avec les résultats dramatiques que l'on connaît. Aussi bien pour les usagers, que pour les cheminots.

L'autoritarisme gouvernemental ne masquera pas la colère qui monte chez les cheminots et les usagers.

La feuille de route présentée par le 1^{er} ministre est une attaque historique. Alors qu'elle met en péril l'avenir du rail public, menaçant l'avenir de milliers de salariés, ainsi que l'égalité d'accès au transport pour tous sur le territoire, le gouvernement doit créer les conditions pour permettre un grand débat public national.

Le gouvernement doit écouter et entendre, les propositions et les arguments des organisations syndicales, des usagers et des élus.

Elus communistes d'Haveluy nous dénonçons le recours aux ordonnances, outil archaïque et anti-démocratique, et nous nous opposons à la destruction du service public ferroviaire, comme de tout service public, Hospitalier, Territorial et d'Etat.

Pendant que le président Macron, tente de dresser les français les uns contre les autres, nous appelons à soutenir et participer massivement à la journée de mobilisation organisée par les organisations syndicales le 22 mars à Paris ».

Monsieur le Maire, étant lui-même salarié et syndicaliste, encourage tout le monde à participer à cette journée d'action du 22 mars

Pour faire suite à une réunion publique qui a eu lieu le 14 novembre 2017, Monsieur le Maire souhaite apporter une information concernant les problèmes de fissures que les riverains rencontrent dans les logements rues Edouard Vaillant, Ferrer et Décarpeny. Après un courrier qui leur a été adressé par la Mairie, 20 riverains ont répondu et un courrier, accompagné de ces 20 demandes, a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet pour une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Monsieur le Préfet, en date du 13 février dernier, a répondu à cette demande et Monsieur le Maire souhaite en faire la lecture :

« Vous m'avez transmis, le 29 janvier 2018, une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, au titre de mouvements de terrains liés à la sécheresse survenue en 2017, ayant entraîné des fissures sur plusieurs habitations de votre commune.

Je tiens à porter votre connaissance que votre dossier sera transmis prochainement au Ministère de l'Intérieur, Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, pour étude et décision.

Toutefois, l'année 2017 étant d'ores et déjà pressentie comme une année particulièrement impactée par ces phénomènes de sécheresse sur tout le territoire national, et le rapport annuel météo n'étant techniquement communicable qu'à partir du deuxième trimestre 2018, l'instruction des dossiers par le Ministère ne pourra intervenir qu'à cette échéance.

Je ne manquerai pas de vous communiquer la suite qui sera réservée à votre demande ».

Monsieur le Maire indique que chaque demandeur a été destinataire d'une copie de ce courrier ainsi qu'une copie du schéma de la procédure d'indemnisation.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 19 heures 10.